

Annexe 2 : Description des prescriptions des gestionnaires de voirie, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE CD38	PG038CD38	<p>► Autorisation valable pour tout convoi dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,35 m ; <p>► Prévention- Information :</p> <p>Pour les convois de masse totale roulante supérieure à 94 tonnes, le responsable du convoi doit prévenir impérativement le Département de l'Isère 7 jours ouvrés avant le passage du convoi par courriel à l'adresse : te38@isere.fr</p> <p>► Reconnaissance des itinéraires :</p> <p>Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés, l'usage d'un réseau préétabli ne le dispensant pas de cette reconnaissance. Le transporteur doit impérativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaître l'itinéraire autorisé et avoir vérifié qu'aucun obstacle fixe, notamment dans les traversées d'agglomérations, ne gêne ou n'empêche le passage de son convoi ; - reconnaître l'itinéraire autorisé et avoir vérifié que les caractéristiques de son convoi lui permettent de respecter les conditions minimales de franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art. La vérification des hauteurs sous ouvrage reste de la responsabilité du transporteur ; - s'assurer qu'il n'existe pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules et qui l'empêcherait d'emprunter l'itinéraire ; - s'assurer que le convoi pourra franchir sans les dégrader les équipements et ouvrages surplombant les routes départementales ; - s'assurer avant le passage du convoi que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des travaux ou des interventions en consultant le site : itinisere.fr <p>Ce service internet offre des informations sur les chantiers en cours ainsi que les conditions de conduite en période hivernale.</p> <p>► Traversée des zones urbanisées :</p> <p>Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire.</p> <p>Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes (horaires d'interdiction de circulation, ...) et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...).</p> <p>Le mobilier urbain est géré par les collectivités. Si du mobilier urbain empêche le passage des convois et doit être démonté, il conviendra de contacter la collectivité concernée.</p>	PP038CD38-00001	Les grues automotrices de plus de 48 tonnes ne doivent pas circuler sur cet itinéraire sans autorisation préalable du gestionnaire.
			PP038CD38-00002	Les grues automotrices de plus de 60 tonnes ne doivent pas circuler sur cet itinéraire sans autorisation préalable du gestionnaire.
			PP038CD38-00003	Sur cette portion d'axe le convoi ne doit pas circuler entre 7h00 et 9h00 et entre 16h00 et 19h00.
			PP038CD38-00004	Les passages inférieurs à L'ISLE-D'ABEAU sur le D1006 sont limités à 4,60 mètres maximum. Ils pourront être évités par les bretelles aménagées. Contacter au besoin la gendarmerie de L'ISLE-D'ABEAU au 04 74 27 13 32.
			PP038CD38-00005	D518 : pour la traversée d'Heyrieux, merci de respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - éviter le vendredi (jour de marché hebdomadaire) ; - éviter les horaires d'entrée et de sortie des écoles et du collège ; - privilégier le lundi après-midi. À chaque passage, merci de contacter la police municipale au numéro de téléphone suivant : 04 72 09 19 24
			PP038CD38-00006	D1075 : MONESTIER-DE-CLERMONT : téléphoner, pour information et 48 heures à l'avance, à la gendarmerie de Bourg-d'Oisans (04 76 80 00 17).
			PP038CD38-00007	D1091 : BOURG-D'OISANS : le passage supérieur franchissant la Romanche (rivière) devra être emprunté par les convois > 70t seul, dans l'axe, au pas et sans à-coup. Pour ce faire, en cas de nécessité, le transporteur pourra téléphoner à la gendarmerie (04 76 34 01 21).
			PP038CD38-00008	D1092 : SAINT-LATTIER : le passage inférieur sous voie ferrée limité à 4m30 de haut pourra être évité par l'emprunt de la voie aménagée pour les convois de grande hauteur.
			PP038CD38-00009	D 1085 : RIVES → CHARNECLES → MOIRANS P.S. : pour les convois > 72t, les passages supérieurs franchissant une voie ferrée ou une autoroute devront être empruntés seuls dans l'axe, au pas et sans à-coup. De même pour le Viaduc du Gus à RIVES.
			PP038CD38-00010	DEMANDE D'AUTORISATION OBLIGATOIRE auprès de la gendarmerie de RIVES au 04 76 65 30 17 au moins 48 heures à l'avance pour les convois > 4,65m de hauteur, pour l'évitement des passages inférieurs. D 1085 : RIVES → CHARNECLES → MOIRANS Certains passages inférieurs entre RIVES et MOIRANS sont limités à 4,65m de hauteur. Ils pourront être évités par les bretelles aménagées, de jour et sous escorte. Tout autre circulation devra être interdite. Le passage inférieur à CHARNECLES (sous les VC Bois Vert, Route des Vergers) pourra être évité en empruntant la D12C. Sur cette portion d'axe, les convois ne doivent pas circuler entre 7h00 et 9h00 et entre 16h00 et 19h00.
			PP038CD38-00011	D519E et D519F : les passages inférieurs des déviations de Bougé-Chambalud (D519E) et Jarcieu (D519F) sont limités à 5m30 de haut.
			PP038CD38-00012	D37 à Cheyssieu – passage inférieur sous A7 limité à 4,1m de hauteur.
			PP038CD38-00013	D1090 : pour toute circulation de convoi exceptionnel (catégories 2 et 3), les communes suivantes doivent être informées avant passage : <ul style="list-style-type: none"> - SAINTE-NAZAIRE-LES-EYMES (entre Grenoble et la Savoie) : M. LAROCHE au 06 75 30 51 55 - BERNIN : M. VIOLA, Directeur des Services Techniques ou M. MONTOYA au 04 76 92 07 40 - SAINTE-ISMIER : M. LANDERIEUX (police municipale) au 04 76 52 93 64 ou 06 27 15 52 70 – email : pm@saint-ismier.fr - MONTBONNOI : police municipale au 06 07 89 73 97 ou les services techniques au 06 07 89 74 09 - SAINTE-MARIE-D'ALLOIX : mairie par téléphone 04 76 08 44 13 ou par fax 04 76 92 30 28 ou par mail mairie.sma@wanadoo.fr - LUMBIN : M. CASTAGNON au 06 83 96 14 31 <p style="text-align: center;">INTERDICTION FORMELLE DE STATIONNER LE LONG DE LA D1090 SOUS PEINE DE VERBALISATION.</p>
			PP038CD38-00014	Hauteur des ouvrages et giration à vérifier par le transporteur.
PP038CD38-00015	D517 : commune de Janneyrias, limitation de hauteur 4,50m à vérifier par le transporteur)			
PP038CD38-00016	D529 : PIERRE-CHÂTEL « Le Collet » Le passage à niveau est limité à 4m50 de haut. Pour les convois de hauteur supérieure, la circulation s'effectuera après accord des Chemins-de-Fer de La Mure (téléphone : 04 76 72 57 11). Les éventuels frais de déplacement des lignes seront à la charge du transporteur.			

ANNEXES 2, 6 ET 7– ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE38-01/2021

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DIRCE	PG038DIRCE	<p>► <u>Reconnaissance des itinéraires :</u></p> <p>Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés, notamment vis-à-vis de toute contrainte de gabarit.</p> <p>Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire.</p> <p>Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...).</p> <p>► <u>Intervention de la DIRCE :</u></p> <p>La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi.</p> <p>De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipements...) ne peut être réalisée que par les soins de la DIRCE.</p> <p>La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des dépenses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le Trésor Public.</p> <p>Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise.</p> <p>Après prévenance dans le délai indiqué dans les prescriptions particulières, la DIRCE produira eu demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé.</p> <p>À défaut la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine.</p> <p>► <u>Largeur convoi :</u></p> <p>La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 m. Au-delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.</p> <p>► <u>Prévenance par le transporteur :</u></p> <p>Le transporteur préviendra par mail et téléphone impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Les coordonnées correspondantes des districts sont indiquées dans les conditions particulières.</p> <p>Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrages entraînant une limitation de charge, ...) la DIRCE pourra s'opposer au passage du convoi. Largeur convoi : la largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 m. Au-delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.</p>	PP038DIRCE-00001	<p>N7 PR000+0000 au PR006+0580 De la limite du département du Rhône à l'intersection N0007/D1007- Cours Brillier. Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mèl impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Valence Tél : 04 81 66 80 85 Mail : Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>La RN7 traverse l'agglomération de la ville de Vienne. Le transporteur doit impérativement consulter la commune avant tout passage et se conformer à ses prescriptions (horaires,...)</p>
			PP038DIRCE-00002	<p>N7 PR006+0580 au PR025+1100 De l'intersection D0007/D1007- Cours Brillier à l'intersection N0007/D0004/D1007 uniquement dans le sens Sud-Nord. (Sens Nord-sud interdit aux PL > 3,5T selon l'arrêté préfectoral 82-8302 du 26/11/1982) Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mèl impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Valence Tél : 04 81 66 80 85 Mail : Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p>
			PP038DIRCE-00003	<p>N7 PR025+1100 au PR033+0750 De l'intersection N0007/D0004/D1007 à la limite du département 26. Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mèl impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Valence Tél : 04 81 66 80 85 Mail : Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p>
			PP038DIRCE-00004	<p>N85 PR049+0000 au PR056+0275 De l'intersection A0480/N0085 au giratoire N0085/D0005/D1091 Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mèl impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi afin de vérifier sa compatibilité avec d'éventuelles restrictions de circulation programmées liée à des travaux sur le réseau.</p> <p>Contact DIRCE : District de Chambéry-Grenoble Tél : 04 38 21 19 80 – 06 85 08 15 75 Mail : dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Le convoi ne peut pas circuler pendant les jours dits « hors chantiers » selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-ends des vacances de Noël et d'hiver du vendredi 12h00 au lundi 9h00. Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler en dehors des créneaux suivants : 7h00 à 9h00, 11h00 à 14h00 et 16h30 à 19h00. N0085 à Le Pont-de-Claix et Champagnier : du PR049+0000 au PR051+0813 (de l'intersection A0480/N0085 au giratoire N0085/D1085A), passage sous le tunnel du Pont-de-Claix limitée à 4,30 m en hauteur.</p>
			PP038DIRCE-00005	<p>N87 PR000+0000 au PR012+0000 De l'intersection avec A0480 à l'intersection avec A0041 Hauteur limitée à 4,60m Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mèl impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi afin de vérifier sa compatibilité avec d'éventuelles restrictions de circulation programmées liée à des travaux sur le réseau.</p> <p>Contact DIRCE : District de Chambéry-Grenoble Tél : 04 38 21 19 80 – 06 85 08 15 75 Mail : dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Le convoi ne peut pas circuler pendant les jours dits « hors chantiers » selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-ends des vacances de Noël et d'hiver du vendredi 12h00 au lundi 9h00. Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler de nuit exclusivement dans le créneau horaire 22h00 - 05h00.</p>

ANNEXES 2, 6 ET 7– ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE38-01/2021

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DIRCE (suite)			PP038DIRCE-00006	<p>N481 PR093+0000 au PR097+0884 De l'intersection avec A0048 à l'intersection avec D1075</p> <p><u>Hauteur limitée à 4,30m</u></p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mèl impérativement le ou les districts concernés au minimum 2 semaines avant le passage de chaque convoi afin de vérifier sa compatibilité avec d'éventuelles restrictions de circulation programmées liée à des travaux sur le réseau.</p> <p>Contact DIRCE : District de Chambéry-Grenoble Tél : 04 38 21 19 80 – 06 85 08 15 75 Mail : dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Le convoi ne peut pas circuler pendant les jours dits « hors chantiers » selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-ends des vacances de Noël et d'hiver du vendredi 12h00 au lundi 9h00.</p> <p>Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler de nuit exclusivement dans le créneau horaire 22h00 - 05h00.</p>
DIRMED	PG038DIRME	<p>Le transporteur devra vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmées sur l'itinéraire. Pour cela il devra impérativement prendre l'attache 15 jours avant du PC de Gap par téléphone au 04 92 53 20 01 ou par mail à l'adresse suivante : PC-gap@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Il avisera par téléphone et par mail le PC de Gap UNE HEURE avant le passage du convoi.</p> <p>Au cas où la signalisation verticale directionnelle devait être déposée, elle le serait exclusivement par l'entreprise titulaire du marché de signalisation. Les frais inhérents à ces opérations seront à la charge du pétitionnaire. Le centre d'exploitation de La Mure devra être impérativement informé au préalable de telles interventions. Les ensembles de signalisation directionnelle devront être reposés immédiatement après le passage du convoi.</p> <p>Le franchissement des ouvrages (listés en annexe 6) devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages.</p> <p>La longueur maximale du convoi ne dépassera pas 20 mètres.</p>	PP038DIRME-00001	<p>Sur la RN85, Commune Sousville, du PR 81+485 au PR 81+560, le convoi doit circuler seul sur la voie côté falaise. Ouvrage con cerné : mur de soutènement aval 11004 MV.</p>
			PP038DIRME-00002	<p>N85 : PIERRE-CHÂTEL Passage inférieur sous voie communale (Chemin de Bouteillaret) limité à 4m20 de haut. Tous les convois supérieurs à 4m20 de haut doivent emprunter la D529 dabs les deux sens.</p>
SNCF	PG038SNCF	<p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte la totalité des conditions suivantes : <u>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU</u> : Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Condition de durée maximale de franchissement : Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation, ...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante : $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ ► Condition de hauteur maximale : Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable. La hauteur du convoi doit être inférieure : - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3. ► Condition de garde au sol : Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6m. ► Condition de largeur maximale : Lorsque la largeur du convoi excède les limites du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p>		

ANNEXES 2, 6 ET 7– ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE38-01/2021

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
SNCF (suite)	PG038SNCF (suite)	<p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-ROUTE : Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Charge à l'essieu inférieure à 12 tonnes. ▶ Espacement minimum entre 2 essieux consécutifs :1,35 m. ▶ La circulation sur les ponts-route est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. ▶ La largeur voie entre essieux doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-RAIL : Lorsque la condition suivante ne peut pas être remplie, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel. 		
FRANCE TELECOM	PG038FT	<p>Si le convoi est supérieur ou égal à 5 m de haut, merci de faire une déclaration auprès des services ci-dessous :</p> <p>Lignes de télécommunication : France TELECOM Madame Christine FONTAINE Accueil technique Orange MAIL : acctechnique.alpesdoce@orange.com</p> <p>Si traversée de Grenoble et son agglomération : Lignes de tramway : La SEMITAG M. Philippe BRUN, TEL : 04 76 20 66 38, MAIL : p.brun@semitag.fr Ou M. Félix SARAGAGLIA, TEL : 04 76 20 65 73.</p>		
ENEDIS	PG038ENED	<p>Votre convoi étant supérieur ou égal à 5m50 de haut, merci de faire une déclaration auprès du service ci-dessous :</p> <p>« Lignes de distribution électrique : veuillez faire une déclaration dès à présent auprès des services d'Enedis pour les lignes de distribution électrique »</p> <p>Cette demande est à envoyer par mail : dralpes-cpa-aiad@enedis.fr</p> <p>Le délai de prévenance doit être a minima de 6 semaines.</p>		
AREA	PG038AREA	<p>Pour les PS (voie portée), prévenir obligatoirement le service Exploitation du groupe APRR-AREA au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : convoisps@aprr.fr</p>	PP038AREA-00001	Pour le franchissement de l'A48 par la RD50F à Rives : le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.
			PP038AREA-00002	Pour le franchissement de l'A48 par la RD1085 à Voreppe : le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.
			PP038AREA-00003	Pour le franchissement de l'A49 par la RD1092 à Saint-Lattier : le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.
			PP038AREA-00004	Pour le franchissement de l'A432 par la Route de Crémieu à Janneyrias : le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.
ASF	PG038ASF	<p>Dans le cadre des franchissements autorisés, prévenir obligatoirement ASF au minimum 4 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : contact-te-RAA@vinci-autoroutes.com</p>	PP038ASF-00001	<p>Autorisation valable pour le franchissement de l'A7 par la RD 131 (PS 63) à Reventin Vaugris pour tout convoi respectant la totalité des prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 72 tonnes et 12 tonnes à l'essieu ; - la longueur est inférieure à 25 m ; - la largeur est inférieure à 4 m ; - la distance inter-essieux est supérieure à 1,35 m ; - les critères de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié contenus dans les tableaux A à G1 de l'annexe III ; - circulant mêlé au trafic, avec interdiction de croiser un autre convoi ou d'en doubler.
			PP038ASF-00002	<p>Autorisation valable pour le franchissement de l'A7 par la RD 519 (PS 244) à Chanas pour tout convoi respectant la totalité des prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 72 tonnes et 12 tonnes à l'essieu ; - la longueur est inférieure à 25 m ; - la largeur est inférieure à 4 m ; - la distance inter-essieux est supérieure à 1,35 m ; - les critères de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié contenus dans les tableaux A à G1 de l'annexe III ; - circulant mêlé au trafic, avec interdiction de croiser un autre convoi ou d'en doubler.

ANNEXES 2, 6 ET 7– ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE38-01/2021

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Grenoble Alpes métropole	PG038GAM	<p>Prévenir obligatoirement Grenoble-Alpes Métropole au minimum 15 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : circulation@grenoblealpesmetropole.fr</p> <p>Le convoi devra impérativement faire l'objet d'une pré-information auprès des communes concernées.</p> <p>En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art (sauf exception apportée par les prescriptions particulières).</p> <p>Les coupures à toute autre circulation que le convoi, prescrites pour certains ouvrages, devront être réalisées de nuit avec les accompagnements de police ou de gendarmerie.</p> <p>En complément de ces prescriptions, des panneaux d'information préalable devront être mis en place s'agissant des coupures de circulation de plusieurs dizaines de minutes. Ces coupures de circulation devront être réalisées de nuit entre 22h et 5h00 après mise en place par le demandeur du convoi de la signalisation de l'itinéraire de déviation.</p> <p>De plus, une vérification des gabarits (tirant d'air des ouvrages d'art, hauteur des lignes électriques et des caténaires tram, largeur libre entre le mobilier urbain...) devra être effectuée sur l'itinéraire avant le passage du convoi.</p> <p>Pour toute demande liée au réseau de tramway (ex : consignation caténaire), le transporteur devra prendre contact au plus tôt auprès de la SEMITAG à l'adresse suivante : correspondant-tag-travaux@semitag.fr</p>	PP038GAM-00001	<p>RD 1075 / RD 1532 – GRENOBLE Dans les deux sens de circulation : - si largeur < 3,50m et hauteur < ou = 4,60m, prendre D1075 jusqu'à D1532.</p> <p>Depuis Grenoble : - si largeur > ou = 3,50m et/ou hauteur > 4,60m, prendre Av Rhin et Danube puis D58.</p> <p>En sens inverse : - si largeur >= 3,50m et hauteur < 4,60m, prendre D58 puis Av Rhin et Danube ; - si largeur > ou = 3,50m et hauteur > 4,60m, prendre l'Ave d'Honhoué, Ave Victor Hugo, Ave Léon Blum, Rue de Stalingrad, Rue des Déportés du 11 Novembre 1943, Rue Nestor Comier, D1090.</p> <p>RD 1075 / RD 1090 – GRENOBLE Si le convoi est > ou = 3m50 de largeur et/ou > 4m60 de hauteur, passage interdit par l'intersection D1075/D1075/D1090/D1532 à GRENOBLE.</p> <p>En venant de la D1090 en direction de la D1075 : prendre Rue Nestor Comier, Rue des Déportés du 11 Novembre 1943, Rue de Stalingrad, Ave Léon Blum, Ave Victor Hugo et Ave d'Honhoué</p> <p>En sens inverse de la D1075 à la D1090, prendre l'Ave d'Honhoué, Ave Victor Hugo, Ave Léon Blum, Rue de Stalingrad, Rue des Déportés du 11 Novembre 1943, Rue Nestor Comier, D1090.</p>
			PP038GAM-00002	<p>D1532 – VEUREY-VOROIZE L'ouvrage d'art VEPON3301 (passage inférieur de la RD1352 sous la RD3) est limité à 5,10m. Il pourra être évité en empruntant la bretelle parallèle. En cas de contre-sens, une escorte motorisée des forces de l'ordre sera nécessaire.</p>
			PP038GAM-00003	<p>RD 1090 – GRENOBLE Si hauteur < 4,70m : - en direction de la Savoie, prendre Boulevard Foch (RD 1090), Place G. Rivet, Boulevard Joffre (RD 1090), Place P. Mistral (D 5), Boulevard J. Pain (RD 1090) ; - en venant de la Savoie, prendre Boulevard J. Pain (RD 1090), Rue J. Bistési (RD 1090), Boulevard Joffre (RD 1090), Place G. Rivet, Boulevard Foch (RD 1090).</p> <p>Si hauteur > 4,70m : - en direction de la Savoie, prendre Boulevard Foch (RD 1090), Place G. Rivet, Avenue Albert 1^{er} de Belgique, Boulevard Clemenceau, Rue J. Flandrin, Rue du 19 mars 1962, RD 1090 ; - en venant de la Savoie, prendre RD 1090, Rue du 19 mars 1962, Rue J. Flandrin, Boulevard Clemenceau, Avenue Jean Perrot (RD 5), Boulevard des Diables Bleus, Place Pasteur, Boulevard Joffre (RD 1090), Place G. Rivet, Boulevard Foch (RD 1090).</p> <p>Contactez 15 jours à l'avance le service Circulation Réseaux Lumière de la ville de Grenoble à l'adresse suivante : circulationville@grenoble.fr</p> <p>INTERDICTION FORMELLE DE STATIONNER LE LONG DE LA D1090 SOUS PEINE DE VERBALISATION.</p>
			PP038GAM-00004	<p>PONT DE CLAIX de D1075 à D1085A ou de D1085A à D1075 (Rue de Stalingrad) Si la longueur du convoi est < ou = 20m et la largeur < ou = 3m, prendre la Rue de Stalingrad. Le transporteur devra bloquer les 3 voies de la Rue de Stalingrad et être escorté par les forces de l'ordre. Si la longueur du convoi est > 20m et/ou la largeur > 3m, prendre la voie piétonne, Avenue du Maquis de l'Oisans (RD 1085A). Le transporteur devra impérativement contacter les services techniques de la ville par mail : admcdvie@ville-pontdeclaix.fr - 30 jours avant le passage pour demander la dépose et repose du mobilier ; - 8 jours avant pour confirmer la date de passage du convoi. Le passage est autorisé sur une plage horaire de 9h à 12h du lundi au vendredi.</p>
			PP038GAM-00005	<p>GIÈRES Traversée délicate de l'agglomération, contacter le service technique de la Mairie 15 jours avant le passage du convoi.</p>
			PP038GAM-00006	<p>RD 523 - GIÈRES L'ouvrage d'art GIEPON3222 (passage inférieur de la RD 523 sous la RD 524) est limité à 4,70m. Il pourra être évité en empruntant la voie opposée, à contre-sens, sous escorte motorisée des forces de l'ordre.</p>
			PP038GAM-00007	<p>RD 523 – SAINT-MARTIN-D'HÈRES Le passage inférieur de la RD 523 sous la voie express (RN 87) est limité à 4,50m.</p>
			PP038GAM-00008	<p>RD 523 – DOMÈNE Circulation des convois interdite les jeudis matin (jour de marché).</p> <p>A) Si la longueur du convoi est < ou = 35 m : La traversée de Domène se fera via la Zone Industrielle. Prendre la RD11G (Rue des Sports), Rue des Sports, Rue Casimir Julhiet, Rue Aristide Bergès, Rond-Point Jean Moulin, D11K puis RD 523.</p> <p>B) La longueur du convoi est > 35 m : La traversée de Domène se fera par le centre-ville (suivre RD523). Démontage des plots suivant gabarit. - Contacter impérativement 8 jours à l'avance le service technique de la Mairie ; - Contacter 48 heures ouvrables à l'avance la gendarmerie de Domène et la police municipale.</p>

ANNEXES 2, 6 ET 7– ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE38-01/2021

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Grenoble Alpes métropole (suite)			PP038GAM-00009	RD 1085B – JARRIE Privilégier le passage sur l'auto-pont. Il est signalé un passage à niveau et un passage inférieur sous l'auto-pont de la déviation (RN85) limité à 5,30m de haut.
			PP038GAM-00010	RD 1091 – VIZILLE L'ouvrage d'art VIZPON3064 (passage inférieur de la RD 1091 sous a RD 101A) est limité à 4,50m de hauteur. Il pourra être évité par l'emprunt des bretelles parallèles.
			PP038GAM-00011	RD 1091 – SÉCHILLENNE Téléphoner à la *mairie de Séchillienne 48h avant le passage du convoi. Le pont SECPON3150 sur la RD591 est limité à 4,40m de hauteur. - Si hauteur du convoi est > à 4,40m, prendre la direction « Séchillienne RD 1091A », traverser le village, puis RD 113 et rejoindre RD 1091 direction Bourg-d'Oisans.
			PP038GAM-00012	GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE Le convoi circulera seul, au pas et à l'axe de la voie.
			PP038GAM-00013	Contactez 15 jours à l'avance le service Circulation Réseaux Lumière de la ville de Grenoble à l'adresse suivante : circulationville@grenoble.fr
VIENNE	PG038VIEN	Circulation interdite de 7h30 à 9h, de 11h30 à 14h30, de 17h30 à 20h sur les communes de Vienne, Chuzelles, Estrablin, Jardin, Pont-Évêque, Saint-Sorlin-de-Vienne, Reventin Vaugris, Serpaize, Seyssuel	PP038VIEN-00001	D41 : il existe deux passages inférieurs dont un tunnel limité à 5m de haut dans l'axe et 4m50 de haut près des trottoirs. Ainsi qu'une pente à 6%.
			PP038VIEN-00002	D41J : il existe deux passages inférieurs : une passerelle piéton à 4m80 de haut et un pont SNCF limité à 4m40 de haut près des trottoirs et 6m dans l'axe.
BOURGOIN	PG038BOUR	Téléphoner, pour info, et 48h ouvrables à l'avance, au commissariat de police (04 74 43 97 17)		
BEAUREPAIRE	PG038BEAU	Téléphoner pour information à la gendarmerie (04 74 84 60 17) et la Police municipale (04 74 59 61 50) 48 heures ouvrables avant le passage du convoi.		
JANNEYRIAS	PG038JANN	La traversée de Janneyrias est interdite aux convois inférieurs à 4m50 de hauteur, et supérieurs à 25m de long, et à 4m de large. La traversée de Janneyrias est interdite aux TE de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30. Consultation obligatoire de la mairie 3 jours avant le passage (mail : police.municipale@janneyrias.fr)	PP038JANN-00001	Tous les convois inférieurs à 4m50 de hauteur doivent emprunter la déviation de Janneyrias par la D517.
HEYRIEUX	PG038HEYR	Contactez la police municipale avant chaque passage au 04 72 09 19 24		

Annexe 6 - Prescriptions s'appliquant aux ouvrages d'art et équipements routiers

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+ abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
RN 85	DIRCE	Ouvrage d'art		Tunnel du Pont-de-Claix	912 037	6 450 447		Tunnel	Pont-de-Claix	DIRCE			4,30		PG038DIRCE	PP038DIRCE-00005
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N240250C	Pont sur RN 91			56+900	Voie portée	Vizille	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N240230B	Pont RN 85 sur SNCF			56+950	Voie portée	Vizille	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N240240C	Grand Pont de Vizille			57+80	Voie portée	Vizille	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110250A	Pont du Canal du Moulin OA N°1	918 953.19	6 433 283.80	70+803	Voie portée	Pierre-Châtel	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110260A	Pont sur la Jonche OA N° 2	919 223.22	6 432 750.65	71+475	Voie portée	Pierre-Châtel	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110270A	PI du Chemin des Bruneaux OA N° 3	919 265.83	6 432 233.08	71+1009	Voie portée	Pierre-Châtel	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110280B	PS du Chemin de Bouteillaret OA N° 4	919 238.44	6 431 876.19	72+305	Voie franchie	Pierre-Châtel	Commune de Pierre-Châtel			4,3		PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110200B	Pont de la Mouche	919 497.67	6 429 268.72	74+865	Voie portée	La Mûre	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110300A	Pont de Champagne	921 571.56	6 426 173.61	80+0	Voie portée	Sousville	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Mur de soutènement	N11004MV		922 111.06	6 426 311.74	81+485		Sousville	DIR MED					PG038DIRME	PP038DIRME-00001
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110210C	Pont Haut	922 327.97	6 426 483.67	81+905	Voie portée	Saint-Laurent-en-Beaumont	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110310A	Pont du Charlaix OA N° 1 Élarg AMONT	922 380.84	6 425 781.47	82+800	Voie portée	Saint-Laurent-en-Beaumont	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110310A	Pont du Charlaix OA N° 3	922 380.85	6 425 781.48	82+800	Voie portée	Saint-Laurent-en-Beaumont	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110310A	Pont du Charlaix OA N° 2 Élarg AVAL	922 380.86	6 425 781.49	82+800	Voie portée	Saint-Laurent-en-Beaumont	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110220A	Pont de La Salle-en-Beaumont	926 219.42	6 422 377.00	89+905	Voie portée	Saint-Laurent-en-Beaumont	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110320A	Pont des Grais	930 270.86	6 419 333,75	97+300	Voie portée	Les Côtes-de-Corps	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110230C	Pont des Faures OA N° 1	931 654.66	6 418 482.30	99+582	Voie portée	Les Côtes-de-Corps / Corps	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110230C	Pont des Faures OA N° 2 Élarg AVAL	931 654.67	6 418 482.31	99+582	Voie portée	Les Côtes-de-Corps / Corps	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110330A	Pont sur Moulin OA N° 1 Tablier Aval Poutres BA	933 313.25	6 418 136.79	101+330	Voie portée	Corps	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110330A	Pont sur Moulin OA N° 2 Élarg Amont Buse BA	933 313.26	6 418 136.80	101+330	Voie portée	Corps	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110240C	Pont de la Sézia	933 348.70	6 418 105.64	101+450	Voie portée	Corps	DIR MED					PG038DIRME	
RD 125	CD 38	Ouvrage d'art	PS 317	Pont sur l'autoroute A 43	865 732	6 507 480		Voie portée	Saint-Quentin-Fallavier	AREA					PG038AREA	

ANNEXES 2, 6 ET 7- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE38-01/2021

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+ abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
RD 50F	CD 38	Ouvrage d'art	PS 827	Pont sur l'autoroute A 48	893 711	6 479 107		Voie portée	Rives	AREA					PG038AREA	PP038AREA-00001
RD 1085	CD 38	Ouvrage d'art	PS 852	Pont sur l'autoroute A 48	905 102	6 471 212		Voie portée	Voreppe	AREA					PG038AREA	PP038AREA-00002
RD 1092	CD 38	Ouvrage d'art	PS 9400	Pont sur l'autoroute A 49	879 342	6 449 756		Voie portée	La Sône	AREA					PG038AREA	
RD 1092	CD 38	Ouvrage d'art	PS 9475	Pont sur l'autoroute A 49	874 371	6 445 452		Voie portée	Saint-Lattier	AREA					PG038AREA	PP038AREA-00003
Route de Crémieu	Commune de JANNEYRIAS	Ouvrage d'art	PS 22.450	Pont sur l'autoroute A 432	862 764.61	6 519 021.54		Voie portée	Janneyrias	AREA					PG038AREA	PP038AREA-00004
RD 1085	CD 38	Ouvrage d'art		Pont de Ruffieu	879 499.96	6 500 027.85	Pk 44.293	Voie portée	Bourgoin-Jallieu	SNCF					PG038SNCF	
RD 502	CD 38	Ouvrage d'art	Pro 21 040	Pont route	860 843.69	6 490 617.19	Pk 436.433	Voie portée	Savas-Mépin	SNCF					PG038SNCF	
RD 538	CD 38	Ouvrage d'art	Pro 21 057	Pont route	857 644.12	6 481 778.25	Pk 445.857	Voie portée	Primarette	SNCF					PG038SNCF	
RD 1006	CD 38	Passage inférieur		Sous RD 312	873 032	6 503 562			L'Isle-d'Abeau	CD					PG038CD38	PP038CD38-00004
RD 1006	CD 38	Passage inférieur		Sous échangeur	873 708	6 503 333			L'Isle-d'Abeau	CD					PG038CD38	PP038CD38-00004
RD 1091	CD 38	Ouvrage d'art		Pont sur la Romanche	938 342.91	6 445 218.86		Voie portée	Bourg-d'Oisans	CD					PG038CD38	PP038CD38-00007
RD 1092	CD 38	Passage inférieur		Sous voie SNCF	874 035.49	6 445 281.69			Saint-Lattier	CD					PG038CD38	PP038CD38-00008
RD 1085	CD 38	Passage inférieur		Sous voie communale Bois Vert	897 854.95	6 474 558.60			Charnècles	CD					PG038CD38	PP038CD38-00010
RD 37	CD 38	Passage inférieur	PI 111	Sous A 7	842 603.14	6 482 874.35			Cheyssieu	CD					PG038ASF	PP038CD38-00012
RD 131	CD 38	Passage supérieur	PS 63	Sur A7	843 209.59	6 487 576.53		Voie portée	Reventin-Vaugris	ASF					PG038ASF	PP038ASF-00001
RD 519	CD 38	Passage supérieur	PS 244	Sur A7	841 966.63	6 470 213.55		Voie portée	Chanas	ASF					PG038ASF	PP038ASF-00002
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	MEYPON3435	Pont de Jaillière	919 064.752	6 461 954.322	6+850	Voie portée	Meylan						PG038GAM	
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	MEYPON3430		918 183.191	6 461 080.189	5+600	Voie portée	Meylan						PG038GAM	
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	MEYPON3431		918 156.383	6 461 029.571	5+600	Voie portée	Meylan						PG038GAM	
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	MEYPON3432		918 206.436	6 461 053.56	5+600	Voie portée	Meylan						PG038GAM	
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	MEYPON3433		918 150.072	6 461 063.799	5+600	Voie portée	Meylan						PG038GAM	
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	TROPON1525	Pont Ligne B Viaduc amont Isère	915 992.32	6 459 237.108		Voie franchise	La Tronche				5,8		PG038GAM	
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	TROPON3465	Passage inférieur Ricou	916 060.24	6 458 994.941	3+449	Voie portée	La Tronche						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	GREPON3546	Pont de Savoie	915 357.969	6 458 258.063	2+453	Voie portée	Grenoble						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	GREPON3545		915 258.76	6 458 166.492	2+313	Voie portée	Grenoble						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	GREPON3544	PICF Valmy	915 193.003	6 458 118.536	2+237	Voie portée	Grenoble						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	GREPAS1225	C17 - Jean Pain	914 969.639	6 457 946.273		Voie franchise	Grenoble				4,7		PG038GAM	PP038GAM-00003
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	GREPMI0007	Pont des Grands Boulevards	913 523.972	6 457 146.244		Voie portée	Grenoble						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 523	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON3472	Pont voûte couverture du Domeynon	922 935.367	6 459 803.358	6+800	Voie portée	Domène						PG038GAM	
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	VIFPON3033		909 639.312	6 439 953.037	108+150	Voie portée	Vif						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	VIFPON3034		910 211.603	6 441 099.309	106+300	Voie portée	Vif						PG038GAM	
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	VIFPON3038		909 963.799	6 443 197.563	104+000	Voie portée	Vif						PG038GAM	
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	VARPON3252	Pont sur Marjoeres	911 079.455	6 447 508.306	99+325	Voie portée	Varces-Allières-et-Risset						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	PDCPON3241	Pont Rouge	911 973.932	6 450 453.297	96+150	Voie portée	Le Pont-de-Claix						PG038GAM	
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	ECHPON3245	Pont sur rocade Sud	912 833.01	6 454 684.275	91+660	Voie portée	Échirolles						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3153	Pont sur canal EDF	923 432.873	6 443 406.458	8+800	Voie portée	Séchilienne						PG038GAM	
RD 113	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3152		923 253.164	6 443 218.624	0+117	Voie portée	Séchilienne						PG038GAM	
RD 591	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3152		923 253.164	6 443 218.624	0+117	Voie franchise	Séchilienne				4,4		PG038GAM	
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3150		922 114.183	6 443 179.993	0+278	Voie portée	Séchilienne						PG038GAM	
RD 591	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3150		922 114.183	6 443 179.993	0+278	Voie franchise	Séchilienne				4,4		PG038GAM	
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3149		92 070.859	6 443 331.837	7+570	Voie portée	Séchilienne						PG038GAM	
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3147	Pont sur Romanche Amont	921 640.324	6 443 383.586	7+247	Voie portée	Séchilienne						PG038GAM	

ANNEXES 2, 6 ET 7- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE38-01/2021

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+ abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SBSPON3146		921 474.245	6 443 393.111		Voie portée	Saint-Barthélémy-de-Séchilienne					PG038GAM	PP038GAM-00012	
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SBSPON3143		920 524.356	6 443 292.416		Voie portée	Saint-Barthélémy-de-Séchilienne					PG038GAM	PP038GAM-00012	
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SBSPON3142	Pont sur Romanche Aval	920 319.053	6 443 348.478	5+370	Voie portée	Saint-Barthélémy-de-Séchilienne					PG038GAM		
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	VIZPON3071		918 649.416	6 443 169.132	3+350	Voie portée	Vizille					PG038GAM	PP038GAM-00012	
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	VIZPON3070	Pont borgne	918 490.7	6 443 296.462	3+210	Voie portée	Vizille					PG038GAM	PP038GAM-00012	
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	VIZPON3069	Pont sur canal des Martinets	918 167.327	6 443 550.369	2+800	Voie portée	Vizille					PG038GAM	PP038GAM-00012	
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	VIZPON3067	Pont sur canal des Martinets	917 821.001	6 443 832.936	2+200	Voie portée	Vizille					PG038GAM	PP038GAM-00012	
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	VIZPON3066	Pont sur canal du Tolentin	917 358.804	6 444 508.425	1+400	Voie portée	Vizille					PG038GAM		
RD 101A	GAM	Ouvrage d'art	VIZPON3064	Pont Pasteur	917 390.466	6 444 989.841	0+600	Voie franchie	Vizille				4,5	PG038GAM	PP038GAM-00010	
RD 1085A	GAM	Ouvrage d'art	PDCPON3563		912 969.844	6 449 344.903		Voie portée	Le Pont-de-Claix					PG038GAM		
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	NDCPON3044		912 685.889	6 436 875.68	11+350	Voie portée	Notre-Dame-de-Commiers					PG038GAM		
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	NDCPON3041		913 010.05	6 438 746.088	9+150	Voie portée	Notre-Dame-de-Commiers					PG038GAM		
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	SGCPON3050		913 039.813	6 441 303.859	6+100	Voie portée	Saint-Georges-de-Commiers					PG038GAM		
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	SGCPON3054		913 243.885	6 442 543.501	4+850	Voie portée	Saint-Georges-de-Commiers					PG038GAM		
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	SGCPON3055		913 471.378	6 442 961.156	4+400	Voie portée	Saint-Georges-de-Commiers					PG038GAM	PP038GAM-00012	
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	CSDPON3056		914 620.657	6 446 352.408	0+600	Voie portée	Champs-sur-Drac					PG038GAM		
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	CSDPON3058		914 812.779	6 446 922.919	0+028	Voie portée	Champs-sur-Drac					PG038GAM		
RD 3	GAM	Ouvrage d'art	VEVPON3597	Pont sur l'Isère	905 541.699	6 466 940.544	3+116	Voie portée	Veurey-Voroize					PG038GAM		
RD 3	GAM	Ouvrage d'art	VEVPON3301		905 402.746	6 466 862.481	3+369	Voie portée	Veurey-Voroize					PG038GAM		
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	VEVPON3301		905 402.746	6 466 862.481	3+369	Voie franchie	Veurey-Voroize				5,1	PG038GAM	PP038GAM-00002	
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	VEVPON3651		905 677.42	6 466 265.54		Voie portée	Veurey-Voroize					PG038GAM		
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	NOYPON3288	Pont sur Gélinois	906 382.066	6 464 668.002	46+255	Voie portée	Noyarey					PG038GAM		
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	NOYPON3573	Pont sur Ruisset	906 529.593	6 464 302.003	46+650	Voie portée	Noyarey					PG038GAM		
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	NOYPON3286	Pont de la Touvière	906 657.336	6 463 393.191	47+614	Voie portée	Noyarey					PG038GAM		
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	NOYPON3285	Pont sur Noyaret	906 863.986	6 463 221.076	47+950	Voie portée	Noyarey					PG038GAM		
RD 105F	GAM	Ouvrage d'art	NOYPON3282		907 693.729	6 462 547.677	2+350	Voie portée	Noyarey					PG038GAM		
RD 105F	GAM	Ouvrage d'art	NOYPON3281		907 691.123	6 462 594.928	2+350	Voie portée	Noyarey					PG038GAM		
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	SASPON3270	Pont sur Pierre Hébert	908 771.88	6 461 296.471	50+660	Voie portée	Sassenage					PG038GAM		
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	SASPON3269	Pont sur le Furon	908 955.049	6 460 219.985	51+774	Voie portée	Sassenage					PG038GAM		
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	SASPON3605		908 957.531	6 460 204.622		Voie portée	Sassenage					PG038GAM		
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	SEPPON3267	Pont des Balmes	911 161.198	6 457 568.806	54+666	Voie portée	Seyssinet-Pariset					PG038GAM	PP038GAM-00012	
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	GREPON3540	Pont de Catane	912 141.554	6 457 049.66	55+893	Voie portée	Grenoble					PG038GAM		
Rue Albert Reynier	GAM	Ouvrage d'art	GRETUN1234	D08 - Louise Michel	912 455.734	6 455 646.019		Voie portée	Grenoble					PG038GAM		
RD 531	GAM	Ouvrage d'art	SASPON3273	Pont de la Draye de la Gérina	907 123.918	6 460 532.752	53+320	Voie portée	Sassenage					PG038GAM		
RD 5B	GAM	Ouvrage d'art	GREPON3530	Pont Verlaine	912 956.646	6 455 328.605	2+833	Voie franchie	Grenoble				4,6	PG038GAM	PP038GAM-00001	
RD 11	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON3470		922 301.892	6 460 799.332	3+540	Voie portée	Domène					PG038GAM		
RD 11	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON3469		922 267.975	6 460 744.106	3+540	Voie portée	Domène					PG038GAM		
RD 11K	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON3466	Pont sur voie ferrée	923 011.219	6 460 695.026	0+883	Voie portée	Domène					PG038GAM		
RD 11K	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON3467		923 141.007	6 460 644.467	0+900	Voie portée	Domène					PG038GAM		
RD 523	GAM	Ouvrage d'art	GIEPON3221		918 863.736	6 457 416.059	0+0	Voie portée	Gières					PG038GAM	PP038GAM-00013	
RD 524	GAM	Ouvrage d'art	GIEPON3222	Viaduc de Gières	918 804.546	6 457 402.968	0+270	Voie franchie	Gières				4,7	PG038GAM	PP038GAM-00006	
Rue des Sports	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON0268		921 591.614	6 459 165.474		Voie portée	Domène					PG038GAM		
Rue Casimir Julhiet	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON0256	Pont Casimir Julhiet	922 217.775	6 459 902.068		Voie portée	Domène					PG038GAM		

ANNEXES 2, 6 ET 7– ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE38-01/2021

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR+ abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
Rue Casimir Juhiet	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON0265	Pont de Chantourne	921 818.943	6 460 034.791		Voie portée	Domène						PG038GAM	
Rue Aristide Bergès	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON0266		921 988.112	6 460 471.758		Voie portée	Domène						PG038GAM	
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	FTCPMI0001	Pont sur Lanfrey	908 816.92	6 465 095.015		Voie portée	Le Fontanil-Cornillon						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	FTCPMI0002	Pont sur la Mel Fanjouze	909 054.943	6 464 693.788		Voie portée	Le Fontanil-Cornillon						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	SEGPMI0003	Pont sur Rif Tronchard	909 289.369	6 464 274.446	80+850	Voie portée	Saint-Égrève						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	SEGPN1625	Couverture du Dalot des Clapières	909 728.848	6 463 434.122		Voie portée	Saint-Égrève						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	SEGPMI0004	Pont sur la Vence	910 518.938	6 462 488.054		Voie portée	Saint-Égrève						PG038GAM	PP038GAM-00012
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	SEGPMI0005	Pont de Fiancey	910 959.12	6 461 838.294		Voie portée	Saint-Égrève						PG038GAM	PP038GAM-00012
Avenue Victor Hugo	GAM	Ouvrage d'art	ECHPON0310	Pont Victor Hugo	913 121.396	6 454 406.364		Voie portée	Échirolles						PG038GAM	

Annexe 7 - Prescriptions générales SNCF Réseau

Franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national

LES PASSAGES À NIVEAU

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.

Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter le service instructeur pour avis et autorisation. Le service instructeur prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter a minima :

- la référence des services instructeurs, à savoir le numéro de demande ;
- la date de la demande ;
- la durée de validité de la demande ;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;
- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :

$(\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.

LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

LES PONTS-ROUTES (dont l'entretien est confié à la SNCF)

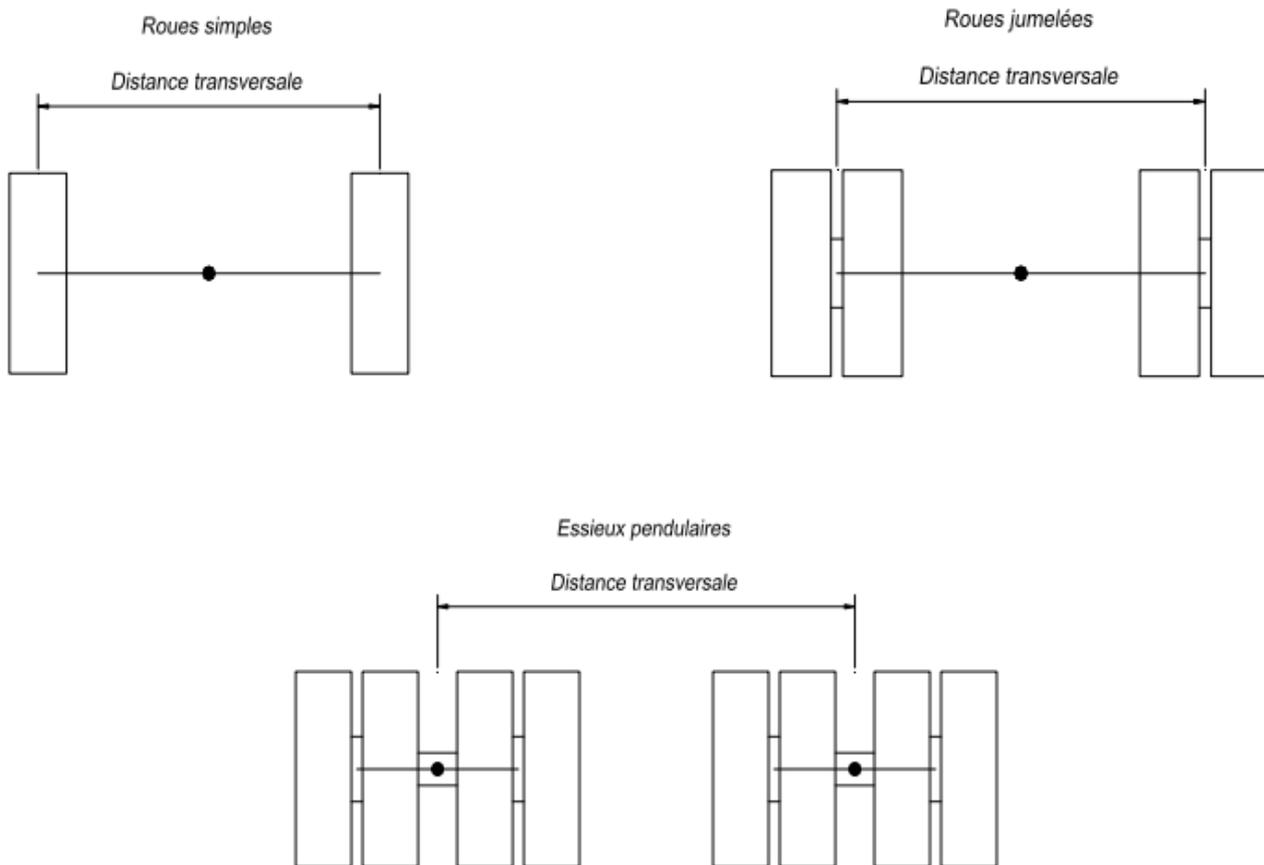
Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.

Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.

Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,35 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.

Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,35 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :

- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».
- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».



Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :

– Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.

– En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.

LES PONTS-RAILS

Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.

La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».